

Le quinze juillet deux mille quinze à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le sept juillet deux mille quinze s'est réuni, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Corinne LE LOCH pouvoir à Christine SALIOU

Monsieur Christian CALVEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers (C.C.P.A.) assiste à la séance.

M Daniel CONQ a été nommé secrétaire de séance.

15.5.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 10 juin 2015

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte le compte rendu de la séance du 10 juin 2015

15.5.1 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la délibération adoptée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

Conseil communautaire du Jeudi 18 juin 2015 Extrait du registre des délibérations

Le conseil communautaire s'est réuni en séance publique le jeudi 18 juin 2015, à 20H30 à la salle Roz-Avel à Saint-Pabu, sous la présidence de Christian Calvez.

Date de convocation : 9 juin 2015

Nombre de conseillers en exercice : quarante-cinq

Etaient présents :

GIBERGUES Bernard, FAGON Maryvonne, MARCHADOUR Hervé, LE LOUARN Yann, ROUE Danielle, ROQUINARC'H Jean-Yves, PERES Béatrice, CHEVALIER Christine, THEPAUT Bernard, POULNOT-MADEC Anne, FILY Michel, LAVIGNE MEAR Sandrine, CHARDON Laurent, LOAEC Monique, CREAC'HCADEC Marie-Annick, L'HOSTIS Pierre, ROUDAUT Anne-Thérèse, GUIZIOU Fabien, GALL Véronique, LE FLOC'H Marcel, RONVEL Marie-Thérèse, BLEUNVEN Jean Luc,

COUSQUER Audrey, LINCOLN Andrew, CABON Marie-Pierre, CARIOU Philippe, ROMEY Alain, TALARMAIN Roger, SALIOU Christine, BERGOT Albert, CALVEZ Christian, BOMAL Florence, BERGOT Dominique, GUEGANTON Loïc, HAVET Nadège, JEZEQUEL Loïc, TALOC Guy.

Soit 37 conseillers présents.

Jean-Paul BERTHOULOUX avait donné pouvoir à Marie-Thérèse RONVEL, Jean-François TREGUER avait donné pouvoir à Sandrine LAVIGNE MEAR, Gwendal LE COQ avait donné pouvoir à Guy TALOC, Claude GUIAVARC'H avait donné pouvoir à Jean-Luc BLEUNVEN, Yannig ROBIN avait donné pouvoir à Andrew LINCOLN, Valérie GAUTIER avait donné pouvoir à Dominique BERGOT.

Soit 43 conseillers présents ou représentés.

Laurence CORRE et Philippe LE POLLES étaient absents.

Fabien GUIZIOU a été désigné secrétaire de séance.

Transfert de compétence : Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

1dcc180615

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Abers par arrêté préfectoral du 19 septembre 2013,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06 mai 2015,

Considérant que la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 13 communes composant la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine,

Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Aujourd'hui, sur les 13 communes composant la communauté de communes seulement 9 ont un PLU et 4 un POS.

Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- permettre au territoire de prendre en main son développement ;

- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent la communauté de communes ;
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires ;
- permettre la mise en œuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT du Pays de Brest pour l'ensemble des communes ;
- faciliter l'instruction des actes ADS sur la base d'un document unique ;
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

Vu l'obligation de créer, à terme, un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), Monsieur le Président propose d'acquérir la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et de modifier les statuts en conséquence.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de Communes du Pays des Abers du 18 juin 2015 décide de :

- prendre dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- ⑩ modifier l'article 2-1 des statuts de la communauté de communes comme suit : « La communauté de communes est compétente en plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- déléguer à Monsieur le Président l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, un conseiller votant contre, décide :

- **d'approuver le transfert à la CCPA de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » tel que présenté ci-dessus**
- **d'autoriser la modification des statuts dans les termes prévus par la délibération**
- ⑩ **d'autoriser le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce transfert**

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte, dans les mêmes termes, ce transfert à la C.C.P.A. de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » tel que présenté ci-dessus

AUTORISE la modification des statuts de la C.C.P.A. dans les termes prévus par la délibération

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce transfert.

15.5.2 TABLEAU DU PERSONNEL – CREATION - MODIFICATIONS

Discussion

Christine SALIOU, adjointe au Maire, propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- 1) Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 24,25 heures/semaine annualisées
- 2) Modifications (1/4 d'heure par jour de TAP + 1/2 heure par semaine de préparation soit 1.25 heure annualisée)

	Temps de travail annualisé actuel (heures/semaine)	Temps de travail annualisé nouveau au 1 ^{er} septembre 2015 (heures par semaine)
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	29.5	30.75
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	28.5	29.75

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte la création de ce poste au 1^{er} septembre 2015

ADOpte ces modifications du tableau du personnel au 1^{er} septembre 2015

15.5.3 TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2015/2016

Discussion

Christine SALIOU, adjointe au Maire, propose de conserver les tarifs sans changement. En effet, si la mise en concurrence au niveau intercommunal a permis d'avoir un tarif moins élevé que sur le contrat précédent, nos obligations en matière d'hygiène augmentent et, tout en conservant le même effort financier pour la commune, nous pouvons maintenir nos tarifs.

Proposition de tarifs pour l'année scolaire 2015/2016 :

Enfant :

	Enfant de la commune			Enfant extérieur		
	01/09/13	01/09/14	01/09/15	01/09/13	01/09/14	01/09/15
1er et 2ème enfant	3,30	3,40	3.40	3,65	3,75	3.75
3ème enfant et plus	2,70	2,80	2.80	2,70	2,80	2.80

Adulte : tarif 1er et 2ème enfant extérieur

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte ces tarifs applicables au 1^{er} septembre 2015

15.5.4 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 14.2.4 DU 29 MARS 2014

Roger TALARMAIN, maire, présente :

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur
5/2015	M et Mme BOENNEC	7 rue de l'aber Benoit	AL 25	846	M et Mme DUC-MAUGE
6/2015	PODEUR/KERJEAN	5 rue Jean Marie LE BEC	AC 29	788	L'HOSTIS Karine
7/2015	L'HOURLABORDE	6 rue du stade	AI 25	1 752	GOUELLO Pascal
8/2015	COUTANCIN/LEBLANC	15 rue des peupliers	AA 23	683	JAHIER Benoit

15.5.5 QUESTIONS DIVERSES

TALARMAIN R.	SALIOU C.	SALIOU D.	KERJEAN M.	BERGOT A.
KEREBEL M.	TARI C.	CONQ D.	FOLLEZOUR S.	MAGALHAES M-L.
LUNA J.	LE LOC'H C.	MARZIN O.	PERROT P.	PAUL F.
MINGANT C.	ROUQUETTE P.	CABON S.		